

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 280 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE
ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-
SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE les Parties se sont prévaluées des dispositions de l'article 8 de la Loi sur les cours municipales (RL.R.Q., chapitre C-72.01) (ci-après la « Loi ») pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le décret 1203-95 du gouvernement du Québec daté du 6 septembre 1995 et publié dans la Gazette officielle en date du 27 septembre 1995 (ci-après l' « Entente 1995 ») ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont modifié l'Entente 1995 par une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges approuvée par le décret 339-2012 du gouvernement du Québec daté du 4 avril 2012 et publié dans la Gazette officielle en date du 25 avril 2012 (ci-après la « Modification 2010 ») ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la « Loi » afin de faire une refonte complète de l'Entente 1995 et de la Modification 2010 et d'établir de nouvelles conditions et obligations à l'égard des parties (ci-après la « Nouvelle entente »)

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu qu'un règlement portant le numéro 280 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente à la cour municipale commune désignée sous le nom de Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

ARTICLE 2

Le préfet ou préfet suppléant et le directeur général ou greffier-trésorier sont autorisés à signer l'entente, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduit.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 67 et 209 concernant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	17 juin 2026
Présentation du projet :	17 juin 2026
Adoption :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

PROJET DE RÈGLEMENT